

CONDUITE SUPERVISÉE

Pour s'inscrire à la Conduite Supervisée, il faut :

- être âgé de 18 ans révolus,
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

1 : Quelles sont les conditions d'accès? :

Pour commencer la Conduite Supervisée il faut :

- avoir réussi l'examen de l'**ETG**,
- avoir suivi une formation pratique de **20 heures minimum** avec un enseignant de la conduite,
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'**AFFI** (Attestation de Fin de Formation Initiale).

On peut choisir la Conduite Supervisée :

- soit au moment de l'inscription dans l'école de conduite,
- soit après un échec à l'Examen du Permis de Conduire.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

2 : Quels sont les avantages de la Conduite Supervisée? :

La Conduite Supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite tout au long de ce processus,
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire de part leur plus grande expérience,

3 : Qui peut-être accompagnateur? :

L'accompagnateur doit respecter certaines conditions :

- être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis 3 ans sans interruption,
- avoir plus de 21 ans,
- avoir obtenu l'accord de son assureur,
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

4 : Comment se déroule la Conduite Supervisée? :

La Conduite Supervisée se déroule sans conditions de durée ou de kilomètres parcourus.
Cette période débute à l'issue du Rendez-Vous Préalable :

- le rendez-Vous Préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur.
L'enseignant dispense alors ses conseils et recommandations aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

5 : À savoir :

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique). Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".
Toutes les règles du Code de la Route doivent être respectées par l'élève et l'accompagnateur.

Mais en plus :

- la Conduite Supervisée n'est autorisée que sur le territoire Français,
- les limitations de vitesse à respecter sont celles pour un conducteur novice.

ATTENTION : en Conduite Supervisée, les documents suivants doivent être présentables aux forces de l'ordre en cas de contrôle :

- formulaire de demande permis (Facsimilé ANTS),
- livret d'apprentissage (papier ou numérique),
- le document d'extension de garantie de l'assurance,
- certificat d'immatriculation et attestation d'assurance,
- permis de conduire de l'accompagnateur.